



*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 033/CAB/MIN/EDD/01/22/BLN/2015  
DU ..... PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE  
ENVIRONNEMENTALE EN FAVEUR DE LA SOCIETE HELIOS TOWER DRC INFRACO  
SARL POUR SON ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE DANS LA  
PROVINCE ORIENTALE ET DU KATANGA**

---

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n° 081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile dans la province Orientale et du Katanga ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

**ARRETE :**



Article 1 : Il est délivré à la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet d'implantation des antennes des antennes relais de téléphonie mobile dans la province Orientale pour les sites de :

- OPALA (S : 00.51 689° et E : 024.22 954°) ;
- UBUNDU (S : 00.35 985° et E : 025.43 146°) ;

et dans la province du Katanga pour les sites de :

- MULEBA (S : 08.20 775° et E : 024.60 445°) ;
- PEPA

Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social des sites, la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.

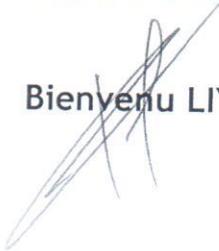
Article 3 : La Société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.

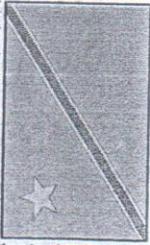
Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

02 JUL 2015

  
Bienvenu LIYOTA NDJOLI



**CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE**  
**N°044/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015**



**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPEMENT DURABLE,**

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile dans la province Orientale et du Katanga ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile dans la province Orientale et du Katanga ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la société **HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL**, le **CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE** pour son projet d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile dans la province Orientale et du Katanga pour les sites cités dans l'arrêté ministériel correspondant audit projet.

Fait à Kinshasa, le

102 JUL 2015

**Bienvenu LIYOTA NDJOLI**